

ARRETÉ :

AR_39_2023

Autorisation d'organiser le Festival International du Film

Le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU le décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
CONSIDERANT que le Festival International du Film Vidéo aura lieu du 18 au 22 juillet 2023,
VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur José JOILAN et Monsieur BENOIT Michel, Co-Présidents de l'Association « l'Ecran Cévenol » est autorisé à organiser le Festival International du Film Vidéo du mardi 18 juillet au samedi 22 juillet 2023, tous les soirs jusqu'à trois heures du matin. Il est également autorisé à utiliser la Salle des Associations tous les soirs jusqu'à trois heures. De plus, il est autorisé à utiliser le Temple ainsi que le matériel de cette salle.

Article 2 : Monsieur Monsieur José JOILAN et Monsieur BENOIT Michel, Co-Présidents de l'Association « l'Ecran Cévenol » sont autorisés à vendre des boissons des deux premiers groupes à l'occasion de cette manifestation du 18 au 22 juillet 2023 jusqu'à 3 heures du matin.

Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera posée par les soins de l'Association « l'Ecran Cévenol » et les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sur la place du village sera strictement interdit du lundi 17 juillet à partir de 8 heures jusqu'au dimanche 23 juillet à 18 heures .

Article 5 : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Florac,
- Monsieur le Président de l'Association « l'Ecran Cévenol ».

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 1^{er} JUIL. 2023
et publié ou notifié
le 1^{er} JUIL. 2023

Le 11/07/2023



Pour extrait certifié conforme